

Rue de l'Hôpital 2  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
secr.sic@jura.ch

# Communiqué de presse

Delémont, le 7 avril 2022

## **Ukraine : défraiement en faveur des familles d'accueil hébergeant des personnes bénéficiant d'un statut S et droit à l'assistance**

**Le canton du Jura a décidé de verser une indemnité forfaitaire aux familles qui hébergent temporairement des personnes venues d'Ukraine. Ce montant vise à compenser les frais supplémentaires occasionnés.**

Dès le 1<sup>er</sup> avril, une indemnité forfaitaire mensuelle de 100 francs par personne adulte et 50 francs par enfant sera allouée aux familles d'accueil du canton du Jura qui hébergent des personnes réfugiées en provenance d'Ukraine. Ce défraiement est destiné à compenser les frais supplémentaires liés aux charges du logement (électricité, eau, etc.). A noter que cette indemnité cantonale est versée uniquement dans le cadre d'un accueil temporaire. En cas d'accueil à plus long terme, un contrat de bail est appelé à être signé entre les parties.

Dans l'immédiat, les familles d'accueil ne doivent rien entreprendre pour accéder à cette indemnité. Un formulaire d'annonce sera mis en ligne prochainement. Il est toutefois recommandé aux familles d'accueil de garder une trace des dates d'arrivée et de départ et des noms des personnes accueillies.

En outre, les personnes hébergées au bénéfice d'un statut S et qui ne peuvent subvenir à leur entretien par leurs propres moyens ont droit à l'aide sociale dans le cadre de l'asile. Cette aide comprend notamment un forfait qui permet de couvrir les dépenses courantes telles que nourriture, vêtements, loisirs, etc.

De ce fait, si la famille d'accueil couvre de manière prépondérante les frais liés à l'alimentation, une contribution pour les courses peut être demandée au requérant dans la mesure de ses possibilités et selon son assistance mensuelle. Cette participation doit être fixée entre le ou les requérant-s et la famille d'accueil. A titre indicatif, les montants suivants peuvent être versés à titre de contribution pour les repas : adultes maximum 120 fr./mois ; enfants maximum 60 fr./mois.

### **Ouverture d'une permanence santé**

D'autre part, une permanence santé à destination des personnes réfugiées en provenance d'Ukraine est désormais proposée dans les locaux de l'abri PC à Delémont, rue de la Blancherie 4, les lundis, mercredis et vendredis de 9h30 à 12h en présence d'un interprète. Cette permanence santé est ouverte sans rendez-vous pour des problèmes de santé

chroniques, de renouvellement de prescriptions et pour des questions sur le système de santé en Suisse. Des examens complémentaires ainsi que des consultations de suivi peuvent être organisés. Le lieu et les horaires peuvent être appelés à changer au cours des semaines à venir ; dès lors, il est recommandé de prendre connaissance des dernières informations mises à jour sur le site [www.jura.ch/ukraine](http://www.jura.ch/ukraine).

*Personnes de contact :*

*Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur, tél. 032 420 51 00 ;*

*Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale et responsable de la Cellule cantonale de coordination, tél. 032 420 51 40 ;*

*Gilles Froidevaux, directeur adjoint de l'AJAM, tél. 032 421 90 02.*